



CONSEIL DE TUTELLE
Trente-deuxième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 10 juin 1965,
à 15 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 5 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour</i>	71
<i>Points 4 et 5 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:</i>	
a) <i>Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)</i>	
<i>Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	74
<i>Constitution du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique</i>	77
<i>Points 4 et 6 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:</i>	
c) <i>Nouvelle-Guinée (suite)</i>	
<i>Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):</i>	
b) <i>Nouvelle-Guinée (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite)</i>	78

Président: M. André NAUDY (France).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/OBS.10/9, T/PET.10/36, T/PET.10/37)

1. Le **PRESIDENT** signale que la liste des pétitions figurant à l'annexe à l'ordre du jour (T/1630/Add.1) contient une pétition (T/PET.10/36) qui porte sur

une question particulière. Conformément au règlement intérieur, l'Autorité administrante a soumis ses observations (T/OBS.10/9); le Conseil peut donc maintenant examiner la pétition.

2. Les deux autres pétitions qui figurent sur la liste (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9 et Corr.1) traitent de problèmes généraux et ont été examinées par le Conseil en même temps que la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le **Président** propose donc au Conseil de prendre simplement note de ces deux pétitions.

Il en est ainsi décidé.

3. M. **DICKINSON** (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la 1250^e séance il a été question d'une pétition (T/PET.10/37) qui ne figure pas à l'ordre du jour du fait qu'elle n'est pas parvenue au Secrétariat deux mois avant l'ouverture de la session. Ainsi que M. Dickinson l'a indiqué lors de cette séance, la délégation des Etats-Unis d'Amérique ne verra pas d'objection à ce que l'on inscrive cette pétition à l'ordre du jour conformément au paragraphe 3 de l'article 86 du règlement intérieur.

4. Le **PRESIDENT** dit que, dans ces conditions, il conviendrait d'inscrire la pétition T/PET.10/37 à l'ordre du jour et de l'examiner dans le cadre de la question à l'étude.

Il en est ainsi décidé.

5. M. **FOTINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la pétition T/PET.10/37 est l'une des plus importantes dont le Conseil soit saisi depuis plusieurs années. Le représentant de l'Union soviétique se félicite de ce que la délégation des Etats-Unis ait décidé de ne pas insister pour que soit appliqué l'article du règlement intérieur aux termes duquel les pétitions doivent être soumises au Conseil deux mois au moins avant toute session.

6. Le Dr Arobati Hicking, qui est le principal auteur de cette pétition, est connu dans les milieux scientifiques, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, pour avoir participé à l'enquête sur la santé des habitants de l'île de Rongelap, qui ont été exposés aux radiations ionisantes lors des expériences nucléaires que les Etats-Unis ont effectuées en 1954 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Si cette pétition est importante, c'est parce qu'elle porte la signature d'une personne qui fait autorité et qu'elle met en doute la véracité des rapports soumis au Conseil par l'Autorité administrante au sujet de la situation dans le Territoire sous tutelle, ainsi que des déclarations faites par le représentant des Etats-Unis devant le Conseil. Cette pétition corrobore ce qu'a déclaré la délégation de l'Union soviétique lors de sessions antérieures, à savoir que les services médicaux et l'ensemble des conditions sociales dans

les Iles du Pacifique sont loin d'être satisfaisants. A la trente et unième session du Conseil (1234ème séance), par exemple, la délégation soviétique a cité un article d'une revue américaine qui mentionnait l'insuffisance des services hospitaliers dans l'île de Yap. Dans sa pétition, le Dr Hicking indique que le matériel utilisé pour les tuberculeux dans le Territoire sous tutelle est vétuste, que les locaux réservés aux malades mentaux sont défectueux et que les tentatives qui ont été faites pour signaler ces lacunes n'ont donné aucun résultat et qu'un directeur des services médicaux qui était extrêmement compétent a même été licencié. On trouve une autre preuve que des mesures s'imposent de la part du Conseil dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Iles du Pacifique (1964) [T/1620, par. 75], qui indique que, dans certains hôpitaux, les appareils de radiographie et autre équipement, qui proviennent souvent de surplus légués par la marine, sont maintenant vétustes.

7. Le Conseil devrait donner suite à la demande formulée par le Dr Hicking au dernier paragraphe de sa pétition. En effet, après avoir noté que les demandes, adressées au Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis pour que les faits signalés dans la pétition fassent l'objet d'une enquête, n'ont apparemment reçu aucune suite, le Dr Hicking fait appel aux Nations Unies pour qu'une enquête approfondie et impartiale soit effectuée par des experts afin que les mesures voulues puissent être prises pour protéger la santé et le bien-être de la population du Territoire sous tutelle.

8. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) note que la délégation soviétique a, une fois de plus, déformé le sens de son intervention. Il précise qu'il ne s'est pas borné à ne pas insister pour que soit appliqué le paragraphe 1 de l'article 86, comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, mais qu'il a en fait pris l'initiative de soumettre la pétition T/PET.10/37 au Conseil, car elle contient de graves accusations qu'il tient à éclaircir.

9. Le représentant de l'Union soviétique a cité un passage emprunté au paragraphe 75 du rapport de la Mission de visite de 1964 (T/1620), mais il n'a pas mentionné le paragraphe 68, dans lequel la Mission félicite l'Administration de l'énergie et de la compétence avec lesquelles elle met en œuvre son programme de santé publique dans le territoire. La pétition se réfère au seizième rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/}. Il est à noter que le dix-septième rapport annuel^{2/}, publié en 1955, signale, à la page 104, que tous les dispensaires locaux doivent être reconstruits et équipés, et qu'ils le

^{1/} Etats-Unis d'Amérique, *16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963*, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1964). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1624.

^{2/} Etats-Unis d'Amérique, *17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964*, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

seront au titre du programme de développement à long terme et que de nouveaux hôpitaux auxiliaires allaient être construits dans les îles périphériques.

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

10. M. GODING (Représentant spécial) dit que la pétition est directement imputable à une très malencontreuse difficulté administrative qui a rendu nécessaire le licenciement du Directeur de la santé publique. Cela a donné lieu à de vives controverses au Département de la santé publique, dont quelques membres ont été incités à faire la déclaration contenue dans la pétition. Celle-ci n'a pas été écrite spécialement à l'intention du Conseil; elle a d'abord été adressée au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis et à d'autres autorités.

11. Les quatre points exposés dans la pétition donnent une idée fautive de la situation et sont en fait erronés. La première assertion selon laquelle l'Administration ne s'est pas acquittée convenablement de l'obligation qui lui incombe de protéger la santé des habitants du Territoire est en contradiction absolue avec les constatations faites par la dernière Mission de visite et avec les observations que l'OMS a soumises à la présente session du Conseil (T/1638). Cela va à l'encontre du fait que les dépenses consacrées au programme de santé dans le Territoire ont presque quadruplé en trois ans. La seconde allégation selon laquelle les rapports relatifs à la santé publique qui ont été soumis aux Nations Unies contiennent des renseignements fallacieux est également fautive. Toute la documentation utilisée dans les rapports a été préparée au Département de la santé publique; il est faux de prétendre que ces rapports ont été faits par des amateurs. L'accusation selon laquelle l'Administration ferait preuve d'indifférence est tout aussi dénuée de fondement. Le Directeur des services médicaux dont il est question dans la pétition a été licencié pour incompétence en matière administrative et insubordination flagrante et non pas parce qu'il avait cherché à signaler des lacunes. Contrairement à ce qui est affirmé au quatrième point, le Département de l'intérieur a répondu à toutes les pétitions et à toutes les lettres qui lui avaient été adressées; en fait, le Secrétaire de l'intérieur a désigné un adjoint en le chargeant d'effectuer personnellement une enquête.

12. Certes, l'équipement médical utilisé dans le Territoire pourrait être amélioré, mais il n'est nullement insuffisant comme la pétition le prétend. Qui plus est, le Service de santé publique des Etats-Unis a conclu, à la suite de sa dernière enquête, que le matériel était très bon dans l'ensemble et sans doute un peu plus luxueux que ne le justifie la situation. C'est déformer grossièrement la vérité que de dire qu'il est impossible, dans la majeure partie du Territoire, de procéder à un examen radiographique utile. On procède à des centaines et à des milliers d'examen radiographiques, non seulement dans le cadre du programme de lutte antituberculeuse, mais en tant que mesure normale pour les personnes appelées à se déplacer.

13. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est possible d'effectuer un examen radiographique complet dans chacun des six principaux hôpitaux de district et dans les trois autres grands hôpitaux du Territoire. Il aimerait également savoir si le navire-hôpital envisagé serait équipé d'appareils de radiographie portatifs.

14. M. GODING (Représentant spécial) indique que l'on peut procéder à des examens radiographiques satisfaisants dans tous les principaux hôpitaux de district, à l'exception de l'hôpital de Yap, où l'on a dû, par suite d'une panne des appareils, apporter du matériel de radiographie portatif. Par suite d'une modification des plans, le navire-hôpital n'est pas en construction.

15. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) dit que les membres du Conseil qui ont eu de nombreux contacts avec le représentant spécial ont de bonnes raisons de lui faire confiance. Le fait qu'une conclusion particulière formulée dans la pétition s'est révélée entièrement dénuée de fondement modifie le jugement de la délégation néo-zélandaise sur l'ensemble de la pétition.

16. M. HOPE (Royaume-Uni) demande s'il y a, dans le Territoire, des malades mentaux qui sont enfermés en prison ou dans des cellules, ainsi qu'on le prétend dans la pétition.

17. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'à sa connaissance aucun malade n'est enfermé en prison. Cependant, sur l'une des îles, un malade mental particulièrement violent est maintenu dans ce que l'on pourrait qualifier de cellule. Le traitement qu'il a suivi à l'hôpital naval de Guam n'a donné aucun résultat et les habitants de l'île ont demandé qu'il revienne pour qu'ils puissent l'isoler et s'occuper de lui. Plusieurs îles tiennent beaucoup à ce que les malades ne soient pas emmenés ailleurs pour mourir et il faut tenir compte de traditions de ce genre lorsque l'on a affaire à des malades.

18. Il n'y a pas de psychiatre professionnel dans le territoire et l'on peut dire que l'absence de services psychiatriques satisfaisants est l'une des graves lacunes dans le programme d'ensemble de l'Administration. Cependant, tous les hôpitaux de création récente ont des services distincts qui peuvent accueillir des malades mentaux.

19. M. HOPE (Royaume-Uni) dit que la réponse du Représentant spécial replace ainsi cette question dans le contexte voulu. Il tient à s'associer aux observations faites par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

20. Selon M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), il est décourageant de voir que l'on cherche à écarter à la légère une pétition sérieuse émanant d'une personnalité bien connue sur le plan international et consciente de ses responsabilités. Les accusations particulières formulées dans la pétition portent sur une situation qui n'existe dans le territoire depuis guère plus d'un mois; par conséquent, on se saurait y répondre en se référant simplement au rapport annuel de l'Autorité administrante.

21. Il s'est déjà produit que des déclarations faites devant le Conseil ou devant ses Missions de visite par

des habitants du Territoire aient été purement et simplement réfutées en bloc. En 1964, par exemple, ni l'Autorité administrante ni le Conseil de tutelle n'a donné suite à une résolution adoptée par la population de Saïpan qui demandait que l'on procède à une enquête scientifique sur le problème de la contamination de l'atmosphère, dans le Territoire sous tutelle, par des éléments radio-actifs. Or, bien qu'il ressorte de la déclaration du représentant spécial que les services médicaux du Territoire sont encore très défectueux, l'Autorité administrante nie catégoriquement tous les faits signalés dans une pétition soumise par 11 membres du personnel du Département des services médicaux du Territoire. Il est à noter que les pétitionnaires ont bien indiqué dans leur lettre d'envoi qu'il n'était pas dans leurs intentions de mettre l'Autorité administrante dans l'embarras, mais qu'ils tenaient simplement à amener une amélioration des services médicaux du Territoire. Le représentant de l'Union soviétique espère que ces pétitionnaires n'auront pas à pâtir d'avoir présenté leurs doléances au Conseil.

22. La délégation soviétique tient aussi à dénoncer la tentative qui a été faite pour attribuer l'insuffisance des services médicaux dans le Territoire non pas à l'Autorité administrante, mais au prétendu état arriéré de la population.

23. Etant donné que la pétition dont le Conseil est saisi confirme les déclarations antérieures des représentants de l'Union soviétique, la délégation soviétique tient à présenter un projet de résolution demandant qu'il soit donné suite à la demande des pétitionnaires. Reconnaisant que le Conseil ne peut agir uniquement sur la foi de leurs déclarations, que l'Autorité administrante réfuterait vraisemblablement, les pétitionnaires demandent simplement que des experts procèdent à une enquête approfondie et impartiale sur les questions traitées dans la pétition. Le représentant de l'Union soviétique donne lecture du projet de résolution^{3/} proposé par sa délégation, aux termes duquel l'Organisation mondiale de la santé serait priée d'effectuer une enquête sur cette situation et de faire rapport sur ce sujet au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité. M. Fotine espère que le Conseil fera droit à la requête des pétitionnaires afin d'établir la vérité.

24. M. Chiping KIANG (Chine) dit que les observations faites par le représentant spécial satisfont dans une large mesure la délégation chinoise. Il propose que, conformément à l'usage, le Conseil transmette ces observations aux pétitionnaires. La délégation chinoise ne voit pas pour le moment la nécessité d'une enquête.

25. Mlle BROOKS (Libéria) estime que l'Autorité administrante aurait intérêt à ce qu'une enquête impartiale soit effectuée à ce sujet, surtout si elle était confiée à l'Organisation mondiale de la santé.

26. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) constate que plusieurs représentants qui ont participé à la dernière Mission de visite ont pris la parole. On pourrait peut-être attacher plus de poids à leurs déclarations qu'aux remarques de quelqu'un qui ne s'est pas rendu dans le Territoire.

^{3/} Distribué ultérieurement sous la cote T/L.1093.

27. M. Dickinson dit qu'il est venu à la présente séance avec l'intention d'inviter le Conseil à envoyer dans le Territoire un groupe d'enquête impartial. Bien que le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'une enquête soit tout à fait inutile, il serait heureux qu'on en fasse une à cause des accusations qui ont été portées contre lui. Les conditions d'impartialité nécessaires seraient certainement remplies si l'on en chargeait l'Organisation mondiale de la santé. Si le Conseil accepte l'invitation de son Gouvernement et prie l'OMS d'effectuer l'enquête, M. Dickinson ne croit pas qu'il faille adopter une résolution à ce sujet.

28. M. HOPE (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Il tient à signaler en passant que tous les membres du Conseil, et en particulier le représentant de l'Autorité administrante, seront d'accord pour reconnaître que les pétitionnaires authentiques ne doivent pas avoir à pâtir du fait qu'ils ont soumis une pétition au Conseil. Les auteurs de la pétition à l'étude sont des personnes qui occupent des postes de responsabilité et le représentant de l'Union soviétique peut être certain qu'ils ne seront pas inquiétés, à condition que leurs accusations soient étayées de preuves.

29. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant du Royaume-Uni n'a rien à craindre à cet égard et il est persuadé qu'en fait il ne craint rien. Le Haut Commissaire n'a pas l'habitude d'agir de la sorte, et les observations de certains membres du Conseil montrent qu'ils s'en rendent compte.

30. M. Dickinson tient à préciser un point. Le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que l'ancien Directeur de la santé a été licencié à cause de sa pétition. C'est l'inverse qui s'est produit: c'est après son licenciement que la pétition a été déposée.

31. Le PRESIDENT propose que, une fois que l'Union soviétique aura soumis son projet de résolution par écrit, le Conseil examine à la fois ce projet de résolution et la question de savoir si le Conseil peut se prononcer sur la question d'une enquête sans avoir à adopter une résolution.

Il en est ainsi décidé.

32. Le PRESIDENT propose au Conseil, conformément à la procédure normale, de prendre note de l'autre pétition qu'il a mentionnée (T/PET.10/36) et d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations faites par l'Autorité administrante (T/OBS.10/9).

Il en est ainsi décidé.

POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089 et Add.1) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

DISCUSSION GENERALE (suite)

33. M. GODING (Représentant spécial) peut donner au Conseil l'assurance que les observations et recommandations qui ont été faites au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique feront l'objet d'un examen sérieux de la part de l'Administration et que celle-ci accordera toute son attention aux recommandations qu'elle jugera applicables pour le Territoire.

34. Etant donné que les débats ont porté principalement, comme il fallait s'y attendre, sur la création du Congrès de la Micronésie, qui est incontestablement un évènement historique capital, le représentant spécial se propose de préciser certains points sur lesquels il pourrait subsister quelques doutes. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a noté, il s'agit d'une mesure décisive et irréversible. L'Administration est convaincue que la voix du Congrès fera foi et que ses opinions seront réfléchies et feront autorité.

35. On s'est inquiété de ce que le conseiller législatif du Congrès de la Micronésie serait à l'origine désigné par le Haut Commissaire. Le représentant spécial signale que l'article 23 de l'ordonnance No 2882 autorise le Congrès, lors de la première session et, par la suite, tous les deux ans, à nommer son propre conseiller législatif, à la seule réserve que le Haut Commissaire approuve la compétence du conseiller ainsi nommé. Le représentant spécial peut donner au représentant de la Chine l'assurance que le Congrès choisira son propre conseiller et que celui-ci travaillera pour le Congrès, et non pour le Haut Commissaire; en fait, le conseiller législatif et son personnel feront partie du personnel du Congrès et non pas des organes administratifs ou exécutifs.

36. Plusieurs délégations ont exprimé la crainte que l'article 5 de l'ordonnance No 2882 ne donne pas au nouveau Congrès des pouvoirs assez étendus pour ce qui est de l'établissement du budget. Le représentant spécial tient à souligner une fois de plus que l'Administration a toutes les intentions de faire participer le Congrès pleinement et efficacement à ce processus. L'un des comités permanents que créera le Congrès sera certainement un comité financier et budgétaire qui sera consulté, le moment venu, lors de l'établissement du budget.

37. Quant à l'objection selon laquelle la session annuelle de 30 jours prévue pour le Congrès serait insuffisante, le représentant spécial se bornera à dire que cette question sera tranchée à la lumière de l'expérience. Pour le moment, on estime que, étant donné les semaines de déplacement que la participation au Congrès entraînera pour certains membres et que des comités siégeront entre les sessions, une session annuelle de 30 jours suffira. En outre, l'ordonnance prévoit la convocation de réunions extraordinaires si le besoin s'en fait sentir et il est toujours loisible au Congrès de recommander de l'amender, compte tenu des circonstances.

38. Le Conseil apprendra avec intérêt que le 26 juin tous les nouveaux membres du Congrès vont se réunir à Saïpan pour une conférence de 10 jours avant la session du Congrès, conférence qui consistera en divers groupes de travail que dirigeront des experts étrangers en matière de procédure législative et parlementaire et de fonctionnement de comités. L'une des questions inscrites à l'ordre du jour sera l'élaboration d'un règlement intérieur. On compte que d'ici le 12 juillet, date à laquelle s'ouvrira la session officielle du Congrès, la plupart des tâches courantes auront déjà été accomplies; il est donc probable que les 30 jours prévus se révéleront plus que suffisants pour permettre au Congrès d'achever les travaux de sa première session.

39. Les représentants du Libéria et de l'Australie ont estimé que l'âge minimum de 25 ans pour exercer un emploi public était un peu élevé et qu'il faudrait le reconsidérer pour donner de plus grandes possibilités à la jeune génération. Le représentant spécial tient à souligner que si l'âge minimum a été fixé à 25 ans, c'était sur la vive recommandation de l'ancien Conseil de Micronésie, qui voulait tenir compte des pratiques traditionnelles et en même temps les adapter suffisamment pour permettre aux jeunes de jouer un rôle important. On se souviendra que dans le district de Palau, par exemple, l'âge de 26 ans était considéré, il y a quelques années encore, comme l'âge minimum pour exercer le droit de vote, et l'âge minimum requis pour obtenir une charge publique était encore plus élevé. Le représentant spécial est convaincu que le Congrès fera connaître ses désirs à cet égard si une modification quelconque s'impose.

40. Les observations de l'Organisation mondiale de la santé (T/1638) et la déclaration faite par sa représentante à la 1251ème séance ont été vivement appréciées et feront l'objet d'un examen attentif. En ce qui concerne l'expansion prise par les programmes destinés au Territoire, c'est dans la santé publique et l'enseignement que l'on enregistre les plus fortes augmentations de crédits, le budget relatif à la santé publique étant passé de 620 000 dollars en 1962 à 2 120 000 dollars en 1965. Dans ses observations, l'OMS a indiqué à juste titre qu'il fallait envisager l'organisation et le développement des services de santé compte tenu de la situation géographique du Territoire sous tutelle. Bien des problèmes difficiles dans le domaine de la santé demeurent à résoudre, mais tout est mis en œuvre pour améliorer les conditions sanitaires. Le représentant spécial peut donner au représentant du Royaume-Uni l'assurance que l'Administration insiste beaucoup sur la nécessité de renforcer la lutte antituberculeuse et d'étendre le programme d'immunisation à certaines maladies infantiles, comme la rougeole. Dans le programme de santé publique, on accorde une importance croissante à l'enseignement de l'hygiène parmi les populations locales. En notant l'énergie et la compétence avec lesquelles le programme de formation technique du personnel médical est mis en œuvre, le représentant de la Chine a rendu un hommage bien mérité au personnel médical de Micronésie, qui est chargé d'assurer des services médicaux de base aux habitants.

41. En ce qui concerne le développement économique, le représentant spécial tient à dissiper les doutes qui subsisteraient quant à la participation des Micronésiens à l'élaboration du plan d'ensemble pour le Territoire. Le Congrès de Micronésie jouera un rôle important et sa commission économique travaillera en coopération étroite avec l'équipe de développement économique et avec l'Administration à l'élaboration et à l'exécution du programme de développement. De même, on prévoit que les conseils de développement économique de district seront renforcés et que leurs fonctions seront intégrées à l'effort général de planification du développement économique.

42. Le représentant spécial n'a peut-être pas suffisamment parlé des programmes actuels qui supposent la participation de capitaux étrangers à des entreprises commerciales et économiques. Dans tous les projets de ce genre, on veille à s'assurer au maximum la participation des Micronésiens; dans certains cas, on fait en sorte que les capitaux investis initialement soient rachetés en fin de compte par des Micronésiens.

43. Le représentant spécial reconnaît que le Territoire n'a pas encore atteint la pleine expansion économique. C'est pour cela que l'Administration a fait appel aux services d'une société d'ingénieurs-conseils réputée en matière de développement économique afin d'entreprendre un programme biennal en Micronésie. Cette société dispose non seulement de ses propres experts dans différentes spécialités, mais aussi d'experts provenant d'institutions privées, d'organismes gouvernementaux américains et d'organisations internationales.

44. Les commentaires très utiles faits par le représentant de l'UNESCO à la 1251ème séance touchant la nouvelle politique de l'Administration dans le domaine de l'enseignement seront étudiés de près. Le représentant spécial tient cependant à développer davantage certains des points soulevés dans ces commentaires. Le représentant de l'UNESCO a fait observer qu'il n'y avait pas eu d'accroissement marqué de l'effectif des écoles secondaires. Cela tient au fait que, tandis que la plupart des écoles primaires publiques assuraient dans le passé les classes 1 à 6, plusieurs d'entre elles assurent maintenant les classes 1 à 8; en outre, il suffit d'analyser les tableaux donnés dans les rapports annuels pour 1963 et 1964 pour constater que l'effectif des écoles secondaires publiques du premier cycle a augmenté de façon sensible, l'effectif des écoles secondaires privées du premier cycle ayant légèrement baissé. Si le nombre des élèves inscrits dans les écoles secondaires à l'étranger a diminué, c'est parce que tous les districts sont maintenant dotés de programmes complets d'enseignement dans les écoles secondaires publiques. Alors qu'en 1962 il n'y avait qu'une seule école secondaire publique que fréquentaient au total 150 élèves, on compte qu'en septembre 1965 il y aura 2 500 élèves inscrits dans les écoles secondaires publiques. L'Administration s'efforce d'accroître la proportion d'étudiantes à tous les niveaux, en particulier aux niveaux secondaire et universitaire. A cet égard, le programme d'éducation des adultes est d'une importance capitale, car il faut encore convaincre les parents que les filles doivent recevoir une instruction au-delà du niveau primaire. A cet

égard, on a enregistré certains progrès car, si en 1962 on ne comptait que 63 filles inscrites dans les écoles secondaires du Territoire, il y en avait 200 en 1964. On s'attend que leur nombre augmente encore davantage à l'avenir.

45. Le représentant de l'Union soviétique s'est inquiété de ce que l'on insiste sur l'anglais dans les écoles et du fait que l'anglais sera la langue officielle du Congrès de Micronésie. Le représentant spécial tient à souligner que cette décision a été prise à la demande des Micronésiens eux-mêmes et que le Conseil de tutelle s'est déclaré satisfait, dans le passé, de voir l'anglais adopté comme moyen d'enseignement dans les écoles primaires. Plusieurs tribunaux et la police utilisent normalement l'anglais, mais c'est le tribunal même qui peut décider si les audiences auront lieu en anglais ou dans l'une des langues autochtones.

46. L'Administration examinera plus avant la recommandation tendant à la création d'un collège universitaire ("junior college") dans le Territoire, mais elle estime que, pour le moment, il convient de donner la priorité aux écoles primaires et secondaires et qu'il faut intensifier les efforts dans le domaine de la formation professionnelle. Le Territoire de Guam a fait un effort considérable du point de vue financier pour créer le Collège de Guam, et cet établissement, qui occupe une situation centrale et qui est maintenant officiellement reconnu, est un lieu de rencontre pour nombre d'étudiants du Territoire, tout comme le ferait une université qui serait effectivement située sur le Territoire.

47. La population du Territoire s'intéresse vivement aux travaux du Conseil de tutelle. Ainsi que les années précédentes, un compte rendu des débats de la session en cours sera rédigé et diffusé largement, notamment parmi les membres des congrès de district, les membres du Congrès de Micronésie et les personnalités du Territoire. Les débats du conseil seront diffusés par les stations de radio de district et les voix des membres du conseil seront bientôt entendues par les Micronésiens. L'Administration donnera la plus large diffusion possible à tous les documents pertinents du Conseil et d'autres organes de l'ONU.

48. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille favorablement les critiques adressées à l'Administration du Territoire sous tutelle qui ont été formulées dans un esprit constructif et apprécie tous les efforts faits pour aider l'Autorité administrante à améliorer son administration du Territoire. Le Haut Commissaire a répondu à toutes les questions le mieux qu'il a pu et a cherché à répondre, à la présente séance, à certaines observations et critiques. Cependant, un membre du Conseil a adopté une tout autre attitude et a, en fait, cherché à saper le régime de tutelle et à attaquer le Conseil lui-même. M. Dickinson a malheureusement le devoir de répondre aux accusations irréfléchies portées par ce représentant, à ses déformations de la vérité et à ses demi-vérités.

49. Le représentant en question a demandé à maintes reprises pourquoi le mot "indépendance" ne figure pas dans le préambule à l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès de Micronésie et s'est efforcé de trouver un sens caché à l'omission de ce mot.

Il n'y a pas de sens caché. Les Etats-Unis appuient la Charte des Nations Unies et en particulier l'alinéa b de l'Article 76, qui stipule que l'un des objectifs fondamentaux du régime de tutelle est de favoriser l'évolution progressive des habitants du Territoire sous tutelle vers l'autonomie ou l'indépendance, conformément aux aspirations librement exprimées des populations intéressées. Tel est toujours l'objectif essentiel.

50. Ce même représentant a accusé le Gouvernement des Etats-Unis de ne pas tenir suffisamment compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et a prétendu, malgré les preuves irréfutables du contraire, que les Etats-Unis empêchent la population du Territoire sous tutelle de prendre connaissance de la Déclaration. Ledit représentant a demandé quelles mesures les Etats-Unis ont prises pour appliquer les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Or, ce représentant doit certainement savoir que, conformément au paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte, toutes les fonctions de l'Organisation en ce qui concerne les zones stratégiques doivent être exercées par le Conseil de sécurité et que, aux termes du paragraphe 3 de cet article, le Conseil de sécurité a confié au Conseil de tutelle le soin d'exercer certaines de ces fonctions en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le 12 novembre 1964, à la 310ème séance du Comité spécial, la délégation des Etats-Unis a attiré l'attention dudit Comité sur l'accord intervenu entre les Etats-Unis et le Conseil de sécurité, et approuvé par tous les membres du Conseil de sécurité, y compris tous les membres permanents, selon lequel le Territoire sous tutelle est désigné comme zone stratégique conformément à l'Article 82 de la Charte. Elle a aussi indiqué clairement, tant au Comité spécial qu'au Sous-Comité II, que toute mesure envisagée par ce comité ou par son sous-comité en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique doit être présentée sous forme de proposition adressée à l'Assemblée générale lui demandant de formuler des recommandations au Conseil de sécurité.

51. Depuis le début de la session, le représentant en question déverse des torrents d'injures. Entre autres insultes, il a affirmé que les Etats-Unis pillaient les ressources naturelles du Territoire—ce qui est une absurdité, car chacun sait que le Territoire a très peu de ressources et que les Etats-Unis lui fournissent des subventions considérables. Entre autres inexactitudes, il a dit, lors de la 1249ème séance, que les Etats-Unis ont été le seul pays à voter contre l'amendement de l'Union soviétique au paragraphe 13 du document T/L.1083, alors qu'il ressort des comptes rendus officiels de la 1241ème séance (trente et unième session) que trois Etats ont voté contre ce texte. Ce représentant cherche, semble-t-il, à semer la confusion dans l'esprit des membres du Conseil en faisant d'innombrables déclarations dont il est impossible, sur le moment, de vérifier l'exactitude ou la pertinence, dans l'espoir qu'il parviendra à ses fins et qu'on finira par oublier ses déclarations mensongères ou inexacts. Aux yeux de la délégation des Etats-Unis, il est évident que le représentant en question ne s'intéresse pas aux Micronésiens: il

méconnaît leurs désirs, même lorsqu'un Micronésien, conscient de ses responsabilités, fait une déclaration au Conseil qui montre clairement qu'à son avis la population n'est pas encore prête pour l'indépendance; il ne tient aucun compte de la conclusion formulée par la Mission de visite de 1964 selon laquelle aucune opinion vraiment mûre en ce qui concerne l'avenir du Territoire ne s'est encore fait jour parmi les Micronésiens (T/1620, par. 292); il pose des questions auxquelles les seules réponses qui le satisfassent sont celles qu'il donne lui-même; il méconnaît et rabaisse le Congrès de la Micronésie qui est un organe élu et qui pourra exprimer et exprimera certainement ses vues sur l'avenir de la Micronésie. A-t-il peur du Congrès? Le Gouvernement des Etats-Unis n'en a pas peur, lui. Il a créé le Congrès pour répondre aux vœux de la population et du Conseil de tutelle et il estime qu'on devrait maintenant lui donner des possibilités de fonctionner. Le Congrès sera informé de tous les faits, y compris les débats du Conseil.

52. La délégation des Etats-Unis se réjouit des efforts pondérés et constructifs faits par la grande majorité des membres du Conseil en faveur des Micronésiens. Elle est convaincue que le Conseil fait un travail utile. Les Etats-Unis continueront à s'acquiescer des obligations que leur impose l'Accord de tutelle et à appuyer le régime de tutelle et le Conseil malgré toutes les attaques dont ils peuvent faire l'objet, d'où qu'elles viennent.

53. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve de répondre à la déclaration du représentant des Etats-Unis après l'avoir étudiée soigneusement. Pour le moment, il ne répétera pas les accusations de sa délégation contre la politique des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, mais il se bornera à soumettre au représentant des Etats-Unis une proposition très simple qui, si elle est acceptée, aidera le Conseil à obtenir au moins quelques résultats dans ses débats sur la question. M. Fotine propose que le représentant des Etats-Unis, au lieu de se lancer dans des tirades maintes fois entendues, fasse une déclaration dans le sens suivant.

54. Premièrement, le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne sera jamais, pour quelque raison que ce soit, annexé aux Etats-Unis. Deuxièmement, le Gouvernement des Etats-Unis, conformément à la Charte, à l'Accord de tutelle, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la recommandation du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de cette déclaration, s'engage à accorder l'indépendance aux Micronésiens dans l'avenir immédiat. A cette fin, le Gouvernement des Etats-Unis, lors de la toute première session du Congrès de Micronésie, soumettra et appuiera des mesures aux termes desquelles le Congrès se verra confier des pouvoirs législatifs et exécutifs sur l'ensemble du Territoire. L'Administration des Etats-Unis s'en remettra aux décisions du Congrès en attendant que ce dernier ait créé les organes exécutifs appropriés. Troisièmement, le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à continuer, dans l'avenir immédiat, de

financer le développement de l'économie, l'enseignement, les services de santé, la sécurité sociale et les autres services dont les Micronésiens ont besoin, afin de les dédommager des nombreuses années pendant lesquelles les Etats-Unis se sont servis de ce territoire international dans leur propre intérêt. A ce propos, le représentant de l'Union soviétique cite le paragraphe 228 du rapport de la Mission de visite de 1964 (T/1620), où il est indiqué que "Les Etats-Unis reçoivent aussi de grands avantages: contrôle d'une zone particulièrement stratégique et utilisation des installations du Territoire (le complexe d'installations de recherche militaire de Kwajalein, à lui seul, aurait coûté 100 millions de dollars pour les installations permanentes et 800 millions de dollars pour le matériel)". Quatrièmement, le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à s'abstenir à tout jamais d'utiliser le Territoire à des fins militaires.

55. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration qui confirme tout ce que la délégation des Etats-Unis a dit. Tout au long de la session, la délégation soviétique a posé des questions auxquelles elle a fourni ses propres réponses préparées d'avance. A ce propos, M. Dickinson espère que le représentant de l'Union soviétique approuve réellement le paragraphe du rapport de la Mission de visite qu'il a cité, car ce paragraphe indique que la fourniture de subventions par l'Autorité administrante est une obligation de tutelle qui est scrupuleusement remplie. Les Etats-Unis appuient la Charte et les dispositions de l'Accord de tutelle et les appliquent. L'avenir des Micronésiens appartient à ces populations et non au représentant de l'Union soviétique.

56. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réjouit de voir que le représentant des Etats-Unis ne nie pas que son pays se soit servi du Territoire sous tutelle dans son propre intérêt depuis qu'il l'administre, ainsi qu'il ressort du paragraphe emprunté au rapport de la Mission de visite. M. Fotine espère que ce représentant se rend compte de l'écart qui existe entre la subvention que les Etats-Unis versent au budget du Territoire et les énormes dépenses militaires qu'ils y effectuent.

57. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, puisque le représentant de l'Union soviétique semble parler tout seul, la délégation des Etats-Unis n'ajoutera plus rien par courtoisie à l'égard du Conseil. Le représentant de l'Union soviétique pourra continuer son monologue aussi longtemps qu'il le voudra.

58. Le PRESIDENT annonce que le débat général sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est maintenant achevé. Les représentants pourront exercer leur droit de réponse en temps utile.

CONSTITUTION DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE ILES DU PACIFIQUE

59. Le Président dit que le Conseil devrait maintenant désigner un comité pour rédiger le rapport du Conseil qui traite du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Président propose que ce comité de rédaction soit composé des représentants du Libéria et de la Nouvelle-Zélande.

Il en est ainsi décidé.

M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.

POINTS 4 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

c) Nouvelle-Guinée (T/1632, T/1642, T/L.1090) [suite]

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1965):

b) Nouvelle-Guinée (T/1635 et Add.1) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Gunther, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

60. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande ce qui a été réalisé au cours de l'année écoulée pour appliquer la recommandation adoptée par le Conseil à sa trente et unième session visant à ce que l'Autorité administrante envisage la suppression des clauses des ordonnances électorales, qui prévoient des sièges officiels et spéciaux à l'Assemblée, en les remplaçant par des clauses qui prévoient l'élection de tous les candidats sur une liste électorale commune (A/5804, par. 41).

61. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que le Comité spécial pour le développement politique, sur les recommandations duquel la Chambre d'assemblée a été créée, a effectué une enquête dans le Territoire et, à la suite des souhaits exprimés par la population, a recommandé qu'un certain nombre de sièges soient réservés à des membres officiels et que d'autres sièges, appelés *special electorates*, soient réservés à des candidats non autochtones. La Chambre ainsi constituée répond fidèlement aux recommandations faites par le Comité spécial. Avec une majorité élue de Papuans et de Néo-Guinéens, la Chambre elle-même est tout à fait capable de décider de la suppression de ces clauses lorsqu'elle jugera qu'il est temps de le faire.

62. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil de tutelle, à sa trente et unième session, ainsi que le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à sa session de 1964, ont adopté des recommandations visant à supprimer les sièges spéciaux et réservés au sein de la Chambre d'assemblée^{4/}; la réponse du représentant spécial indique qu'aucune de ces recommandations n'a été appliquée. La délégation soviétique

a décrit ce prétendu organe législatif comme une "coquille vide" étant donné l'absence de pouvoirs importants entre les mains de cet organe. Les représentants australiens déclarent maintenant que les membres de la Chambre d'assemblée ont le pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent. A cet égard, le représentant de l'Union soviétique désire savoir ce qui a été réalisé depuis le 30 mai 1963 en ce qui concerne l'abrogation des articles 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 57 A de la loi portant création de la Chambre d'assemblée^{5/}, articles qui limitent énormément les pouvoirs de cette Chambre; il demande en outre ce qu'on a fait pour remplacer ces articles par d'autres clauses qui remettraient à la Chambre d'assemblée tous les pouvoirs législatifs qui permettraient que ses décisions ne dépendent plus de l'approbation ou du veto des représentants de l'Autorité administrante.

63. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que les clauses en question sont identiques aux dispositions de la Constitution du Commonwealth d'Australie: les lois adoptées par le Parlement australien sont sujettes à l'approbation ou au rejet du Gouverneur général. Dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée, l'Administrateur est le représentant direct du Gouverneur général: aucune ordonnance n'a été rejetée ou refusée depuis la création de la Chambre d'assemblée; comme il l'a indiqué à la séance précédente, l'une de ces ordonnances a été renvoyée par le Gouverneur général accompagnée d'une suggestion engageant la Chambre d'assemblée à réexaminer certaines clauses qui se trouvaient en conflit avec une ordonnance existant déjà. Les pouvoirs qui figurent aux articles 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 57 A ne restreignent en aucune façon les activités de la Chambre d'assemblée à condition que les ordonnances adoptées visent au maintien de la paix et de l'ordre public et à la bonne administration du Territoire.

64. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que l'Australie est un Etat souverain qui régit ses propres affaires comme il l'entend, alors que la Nouvelle-Guinée est un territoire colonial sous régime de tutelle dans lequel les conditions sont dictées par l'autorité centrale et les pouvoirs de l'organe législatif sont restreints dans tous les domaines.

65. Il demande quelle décision a été prise par le Gouvernement australien à l'égard du projet de loi adopté en février 1965 par la Chambre d'assemblée néo-guinéenne visant à transférer une partie du contrôle sur la fonction publique des mains de l'Administration australienne à celles des autorités autochtones.

66. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que ce projet de loi est encore à l'étude. Il estime toutefois que le représentant de l'Union soviétique a mal interprété le texte de ce projet; il ne transfère pas des pouvoirs à l'autorité locale, mais crée un conseil qui constitue un instrument supplémentaire dans le système de contrôle déjà existant qui régit la fonction publique. En vertu de l'amendement proposé, le Conseil serait toujours nommé par un ministre et recevrait des directives de ce dernier.

67. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, même s'il existe un certain

^{4/} Voir A/5804, par. 41; et A/5800/Add.6, chap. XIX, par. 148.

^{5/} Pour le texte de la loi, voir T/1635 et Add.1, annexe II.

nombre d'organes qui régissent la fonction publique, chacun d'entre eux exerce un certain contrôle et le but du projet de loi était de transférer à des mains autochtones une partie de ce contrôle. Il aimerait que le représentant spécial donne au moins son avis sur ce que seront les mesures prises par le Gouvernement australien en la matière; de l'avis de sa délégation, les mesures relatives au projet de loi pourraient indiquer ce qu'est la politique du Gouvernement australien à l'égard du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

68. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare qu'il serait impertinent de sa part d'essayer de faire des pronostics sur la façon dont l'Autorité administrante donnera suite à ce projet de loi. Il y a dans ce projet des clauses qui le rendent pratiquement inacceptable en droit; il a été conçu à la hâte et toute législation conçue à la hâte peut être défectueuse et par conséquent mauvaise. Un exemple des défauts du projet de loi est que, tout en tendant à retirer certains pouvoirs au ministre, il stipule expressément que le Conseil auquel ces pouvoirs doivent être transférés sera soumis aux directives du ministre.

69. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la description d'un projet de loi adopté par les membres élus de la Chambre d'assemblée, description où le représentant spécial emploie les termes de "conçue à la hâte" et de "défectueuse", est une indication de l'attitude de l'Autorité administrante à l'égard de cet organe législatif.

70. Il demande si les Néo-Guinéens énumérés à la page 27 du rapport complémentaire^{5/} sous la rubrique "Emploi de personnel autochtone" occupent des postes supérieurs dans l'administration.

71. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que certains d'entre eux occupent des postes supérieurs, en particulier les douze fonctionnaires des services des communications qui remplacent des fonctionnaires d'outre-mer.

72. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel mécanisme de contrôle des investissements étrangers au Papua et en Nouvelle-Guinée est mis à la disposition de la Chambre d'assemblée.

73. M. GUNTHER (Représentant spécial) déclare que si elle le désire la Chambre d'assemblée a le droit d'adopter toute loi sur le contrôle des investissements étrangers; il n'a pas connaissance d'un mécanisme de contrôle existant à l'heure actuelle et il est probable que la Chambre d'assemblée ne désire pas contrôler les investissements étrangers pour le moment.

74. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de juges de la Cour suprême et des cours de district sont des habitants indigènes du Territoire.

75. M. GUNTHER (Représentant spécial) dit que les quatre juges de la Cour suprême sont tous australiens; ils sont également juges de district et sont les seuls à exercer les fonctions de juge de district.

76. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est vrai que les conseils de gouvernement local ne peuvent prendre de décision réglementant la vie du district sans l'approbation préalable de l'Administrateur de district.

77. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond qu'aux termes de la nouvelle ordonnance le contrôle des décisions administratives locales, qui était précédemment exercé par le personnel de district, relève maintenant d'un Commissaire de gouvernement local. Certaines décisions peuvent entrer en vigueur immédiatement, tandis que d'autres sont renvoyées au Commissaire ou lui sont réservées.

78. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande dans quelle mesure les salaires des fonctionnaires autochtones du Territoire sont comparables à ceux des étrangers effectuant le même travail.

79. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que, aux termes de la nouvelle ordonnance relative à la fonction publique, la division auxiliaire pour les autochtones a été supprimée, un corps unique de fonctionnaires étant maintenant constitué. L'ordonnance prévoit cependant deux classes de fonctionnaires: les fonctionnaires d'outre-mer et les fonctionnaires locaux. Les traitements des fonctionnaires locaux sont en rapport avec les ressources financières de la collectivité et avec les prix pratiqués dans la région; ils sont comparables aux traitements versés dans les pays ayant une situation économique analogue. En revanche, les fonctionnaires d'outre-mer, qui viennent principalement d'Australie, reçoivent des traitements établis sur la base des traitements australiens. La différence de traitement et les indemnités relativement faibles accordées aux fonctionnaires d'outre-mer sont nécessaires si l'on veut attirer des fonctionnaires originaires de pays à haut niveau de vie. M. Gunther ajoute que le traitement de base des fonctionnaires locaux a fait l'objet d'un mémoire dont l'Arbitre de la fonction publique est actuellement saisi.

80. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande de combien le traitement des fonctionnaires d'outre-mer dépasse celui des fonctionnaires locaux.

81. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais que la différence ne peut être très grande.

82. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si le représentant spécial ne connaît pas les chiffres pertinents, la délégation soviétique pourra, le moment venu, fournir ces renseignements. C'est la différence entre les traitements des fonctionnaires d'outre-mer et ceux des fonctionnaires locaux qui a provoqué le mécontentement qui s'est manifesté à la Chambre d'assemblée et qui a provoqué l'adoption, en février 1965, de la loi dont il a précédemment fait mention.

83. M. Fotine demande quels ont été les bénéfices globaux des sociétés étrangères au Papua et en Nouvelle-Guinée pendant la période considérée.

84. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que, conformément aux dispositions de l'ordonnance rela-

^{5/} Distribué par la délégation de l'Australie aux membres du Conseil seulement.

tive aux sociétés, ces chiffres seront disponibles à l'avenir, mais que pour le moment on ne disposait pas de renseignements sur les bénéfices globaux. Toutefois, il peut dire que la Steamship Trading Company, société exerçant ses activités au Papua et en Nouvelle-Guinée, a récemment enregistré un bénéfice de quelque 340 000 livres. Dans le cadre du système actuel, certaines des principales entreprises sont des sociétés australiennes qui n'établissent pas de comptes distincts pour les bénéfices acquis dans le Territoire et ceux qu'elles tirent de leurs affaires australiennes.

85. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les activités des compagnies étrangères dans le Territoire n'entrent pas dans le cadre des pouvoirs que l'Organisation des Nations Unies a conférés à l'Australie en tant qu'Autorité administrante. Etant donné que les activités des monopoles étrangers et des sociétés étrangères ont une relation directe avec les activités économiques du Territoire, il semblerait logique que l'Autorité administrante s'intéresse à tout le moins aux activités de ces sociétés dans le Territoire, à la contribution éventuelle qu'elles apportent à son développement économique et aux bénéfices qu'elles exportent du Territoire ou y réinvestissent.

86. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que l'Administration fait tout ce qu'elle peut pour encourager les investissements de capitaux dans le Territoire; elle a mis en vigueur des lois consentant des exonérations d'impôts aux industries qui s'y installent et elle protège les capitaux investis dans les industries du secteur privé. M. Gunther possède bon nombre de chiffres quant aux investissements de capitaux dans le Territoire mais, conformément à l'ordonnance relative aux impôts sur le revenu, les sociétés privées qui sont obligatoirement régies par la loi sur les sociétés et qui paient un impôt sur leurs bénéfices ne communiquent le montant de leurs bénéfices qu'au percepteur ("Chief Collector of taxes").

87. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, compte tenu des paragraphes 98, 115 et 161 du rapport de la Mission de visite de 1965 (T/1635 et Add.1), l'Autorité administrante entend poursuivre encore sa politique qui consiste à se réserver le droit de décider si les habitants du Territoire peuvent utiliser les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies.

88. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que rien dans le Territoire n'empêche un étudiant d'accepter la bourse qui lui est offerte. Aucun étudiant ayant les qualifications nécessaires pour poursuivre des études supérieures ne s'est vu refuser de bourse. Des bourses sont offertes aussi bien par le Gouvernement australien que par des fondations privées pour des études en Australie; d'autre part, l'Australie doit créer dans le Territoire une université et un institut d'éducation supérieure qui commenceront à recevoir des étudiants en 1967. Des Etats Membres des Nations Unies ont accordé des bourses à quatre étudiants au moins; ceux-ci sont maintenant revenus dans le Territoire après avoir poursuivi leurs études à l'étranger.

89. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la réponse du représentant spécial le porte à conclure que l'Autorité administrante entend continuer à décider si les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée peuvent ou non utiliser les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies et, en fait, à décider ce que les autochtones veulent ou ne veulent pas. Il ne s'étendra pas davantage sur cette question, mais il tient simplement à faire observer que, selon le paragraphe 98 du rapport de la Mission de visite, un membre de la Chambre d'assemblée aurait dit qu'il était urgent d'intensifier l'enseignement supérieur et de former plus de maîtres et que, si l'Australie ne pouvait fournir des maîtres, peut-être les Nations Unies le pourraient.

90. M. Fotine demande quel est le montant de la subvention versée par le Gouvernement australien à la compagnie de navigation Burns Philp pour ses services à destination du Papua et de la Nouvelle-Guinée et s'il est vrai que cette ligne est l'une des plus chères du monde.

91. M. GUNTHER (Représentant spécial) répond que la compagnie Burns Philp reçoit une subvention annuelle de 100 000 livres pour maintenir ses navires sous pavillon australien et pour employer des équipages australiens hautement payés. Il ignore les taux de fret pratiqués par d'autres compagnies de navigation dans d'autres régions du monde, mais il peut dire au représentant de l'Union soviétique que les taux pratiqués par les quatre ou cinq compagnies qui opèrent aux environs du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont exactement les mêmes.

La séance est levée à 18 h 30.